



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIER'S

---

JEUDI 15 JUIN 2023 - 19H00

Séance n°2023/05

---

L'An Deux Mille Vingt Trois

et le **quinzième** jour du mois de **juin** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières, le Conseil municipal de la commune, convoqué le **9 juin** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

**Membres représentés :**

Mme Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS donne pouvoir à M. Erwan BERNARD ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER ;

M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;

Mme Kelly BEST donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES ;

Mme Cécile COMELLI donne pouvoir à M. Boris AZAM.

**Était également présent :**

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services.

## **2023/06-01 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. **M. Stéphane GOULLIER** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2023/06-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**

† **Rapport informatif**

- ✓ Décision n°SG/2023/004 en date du 26 avril 2023 relative à la signature d'une convention de co-accueil avec l'association Jazz à Junas, domiciliée au 1 rue de la Mairie à Junas (Gard) permettant d'accueillir le spectacle « Conte et Contrebasse » dans le cadre de la programmation du festival Jazz en Pic Saint Loup 2023 dans les jardins de la Médiathèque Jean Arnal le mercredi 7 juin 2023. Le montant de la prestation est de 200 € H.T. soit 240 € T.T.C.
  
- ✓ Décision n°SG/2023/005 en date du 4 mai 2023 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Opéra en Scène – Opéra en Cévennes domiciliée 44 route de Ferrières à Pompignan (Gard) relative à la programmation d'un concert d'art lyrique dans le cadre des animations de la Médiathèque Jean Arnal qui aura lieu le samedi 24 juin 2023. Le montant de la prestation est de 300,00 €.

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°23M0018 – terrain/maison – 30 rue de l'Occitanie – cadastré AE112 ;
- ✓ DIA n°23M0019 – terrain/maison – 3 Allée Paul Valéry – cadastré AI111 ;
- ✓ DIA n°23M0020 – terrain/maison – 6 rue du 12 juillet 1998 – cadastré AE348 AE378 AE366 ;
- ✓ DIA n°23M0021 – terrain/maison – 20 rue de l'Occitanie – cadastré AE112 ;
- ✓ DIA n°23M0022 – terrain/maison – 16 impasse des Cinsaults – cadastré BH109 ;
- ✓ DIA n°23M0023 – terrain/maison – 6 impasse des Cinsaults – cadastré BH91 BH92 ;
- ✓ DIA n°23M0024 – ECHANGE – terrain – Cami de las Oliveidas – cadastré AA22 ;
- ✓ DIA n°23M0025 – ECHANGE – garage – Cami de las Oliveidas – cadastré AA120 AA128.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

# FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

## **2023/040 RESSOURCES HUMAINES - Taux de promotion pour les avancements de grade - Approbation**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emploi. Les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique en définissent le cadre juridique. Ainsi, « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ».

L'assemblée délibérante doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ce taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade permet de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur peut être prévue lorsque le nombre calculé n'est pas un entier.

Pour prendre en compte les évolutions des effectifs de la commune dans le respect des orientations définies par les Lignes Directrices de Gestion, il convient d'actualiser la délibération n°2012/68 du 15 novembre 2012.

Les taux d'avancement de grade proposés sont les suivants :

### **CATEGORIE C**

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratio
Adjoint administratif	⇒	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	⇒	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		75%

FILIERE TECHNIQUE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratio
Adjoint technique	⇒	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	⇒	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		75%
Agent de maîtrise	⇒	Agent de maîtrise principal		75%

FILIERE CULTURELLE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratio
Adjoint du patrimoine	⇒	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	⇒	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe		75%

FILIERE ANIMATION				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratios
Adjoint d'animation	⇨	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	⇨	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe		75%

FILIERE SPORTIVE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratios
Opérateur des activités physiques et sportives	⇨	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié		100%
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	⇨	Opérateur des activités physiques et sportives principal		75%

FILIERE SOCIALE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratios
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	⇨	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe		100%

### **CATEGORIE B**

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratios
Rédacteur	⇨	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	⇨	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		75%

FILIERE TECHNIQUE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratios
Technicien	⇨	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	⇨	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		75%

FILIERE CULTURELLE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratios
Assistant de conservation	⇨	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	⇨	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe		75%

FILIERE ANIMATION				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratios
Animateur	⇨	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	⇨	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		75%

FILIERE SPORTIVE				
Grades d'origine		Grades d'accès		Ratios
Educateur territorial des APS	⇨	Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	⇨	Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe		75%

## CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grades d'origine	Grades d'accès	Ratios
Attaché	⇨	Attaché principal 75%

FILIERE TECHNIQUE		
Grades d'origine	Grades d'accès	Ratios
Ingénieur	⇨	Ingénieur principal 75%

FILIERE CULTURELLE		
Grades d'origine	Grades d'accès	Ratios
Bibliothécaire	⇨	Bibliothécaire principal 75%
Attaché de conservation du patrimoine	⇨	Attaché principal de conservation du patrimoine 75%

FILIERE SPORTIVE		
Grades d'origine	Grades d'accès	Ratios
Conseiller des APS	⇨	Conseiller principal des APS 75%

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 30 mai 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les taux de promotion pour les avancements de grade ;
- **d'approuver** la règle de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre calculé n'est pas un entier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a présenté ces éléments.

***Mme Costeraste propose que les éléments relatifs à la règle de l'arrondi soient modifiés et que la délibération prévoit d'approuver dans son dispositif « la règle de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre calculé n'est pas un entier ».***

***Mme Barthez souhaiterait avoir des précisions sur différents éléments relatifs :***

- ***aux grandes orientations des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;***

- *aux raisons pour lesquelles certains ratios sont fixés à 75 % et non à 100 %, écart assez pénalisant pour les agents ;*
- *la réglé de l'arrondi modifiée en séance.*

***Mme Costeraste précise que les LDG ont été présentées et débattues en Comité Social Territorial, avec les représentants du personnel et adoptées à l'unanimité. Les LDG feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire et n'ont pas vocation à être présentées en Conseil municipal.***

***Pour plus de transparence, Mme Barthez aurait souhaité connaître la liste des critères définis en ce qui concerne les avancements de grade.***

***Mme Costeraste énumère les critères et propose qu'ils soient notés dans le procès-verbal du Conseil municipal.***

***Les critères adoptés en CST sont les suivants :***

- *reconnaitre la qualité du travail accompli sur le poste, l'investissement, la motivation et le savoir-être au regard des comptes-rendus d'entretiens professionnels sur les quatre dernières années ;*
- *mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme ;*
- *les formations suivies ;*
- *prendre en compte l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade) ;*
- *la diversité du parcours et des fonctions exercées (activité syndicale, à l'extérieur de la collectivité d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé ou associatif... ) ;*
- *les conditions particulières d'exercice ;*
- *pas d'avancement si l'agent a eu une sanction dans les 2 dernières années.*

***Concernant les ratios, le choix d'en faire évoluer certains auparavant à 50% à 75 % a été validé en accord avec les représentant du personnel. Ce choix n'est pas du tout pénalisant pour les agents tout au contraire puisque c'est une avancée qui permet de nommer plus de personnels.***

***Enfin, concernant la règle de l'arrondi, la délibération sera bien modifiée comme proposé. Cette proposition est également en faveur des agents.***

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 6*

***VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES***

# **2023/041 RESSOURCES HUMAINES - Evolution des dispositions relatives au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Approbation**

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

## Préambule

Par délibération n°2017/23 du 8 juin 2017, la commune de Saint Mathieu de Trévières a instauré le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience ;
- une part variable, le complément indemnitaires annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a par ailleurs pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues depuis 2017, il est proposé au Conseil municipal les éléments suivants.

## **1 – Extension du RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux**

Antérieurement, et afin de permettre aux ingénieurs et techniciens territoriaux de pouvoir bénéficier du RIFSEEP, des corps de référence provisoires avaient été instaurés et le décret n°2020-182 du 27 février 2020 avait permis aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

Deux arrêtés du 5 novembre 2021 ont mis fin à cette équivalence provisoire pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux. Ces deux arrêtés permettent désormais une extension du bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux et fixent, à la hausse, les montants plafonds réglementaires de référence de l'IFSE et du CIA pour ces deux cadres d'emplois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, aux cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération n°2017/23 du Conseil municipal du 8 juin 2017 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant plafond annuel IFSE</b>	<b>Montant plafond annuel CIA</b>
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Groupe 1	Directeur d'emploi fonctionnel	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	Directeur ou Directeur adjoint	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	Chef de pôle	36 000 €	6 350 €
	Groupe 4	Chef de projet Chargé de mission	31 450 €	5 550 €
<b>Techniciens territoriaux</b>	Groupe 1	Chef de pôle Chef d'équipe de 10 agents minimum	19 660 €	2 680 €
	Groupe 2	Chef d'équipe Coordonnateur Responsable de structure	18 580 €	2 535 €
	Groupe 3	Expert	17 500 €	2 385 €

## **2 – Elargissement de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP**

Le RIFSEEP peut être accordé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du Code général de la fonction publique, à la double condition :

- qu'une délibération le prévoit expressément,
- que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

A ce jour, pour la commune de Saint Mathieu de Trévières, le RIFSEEP est uniquement attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et selon les modalités définies dans le cadre de la délibération du 8 juin 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élargir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le bénéfice du dispositif du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public affectés sur des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Dans tous les cas, sont exclus du bénéfice du RIFSEEP, les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires) ;



- sur la base d'un contrat aidé (CUI-CAE, PEC ... ) ;
- sur la base d'un contrat d'apprentissage.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 8 juin 2017 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 30 mai 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les nouvelles dispositions relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comme présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a présenté ces éléments.

***Mme Barthez se félicite que les demandes formulées par l'opposition sur la liste des bénéficiaires du RIFSEEP aient été enfin prises en compte.***

***Avec les nouvelles règles de mobilité, ce personnel n'est pas exclu et aura le même traitement que les titulaires et les contractuels.***

***Mme Costeraste répond que cette évolution est avant tout un souhait et une volonté affichés par la majorité.***

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 27</i>  <i>Pour : 27</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

## **2023/042 RESSOURCES HUMAINES - Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit (IHTN) - Approbation**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Certains agents de la Fonction Publique Territoriale sont amenés à travailler de nuit, ou en horaires atypiques de manière régulière ou ponctuellement.

Pour rappel, le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Considérant que certains personnels de la commune de Saint Mathieu de Trévières (notamment la Police Municipale) sont amenés à effectuer une partie de leur service sur des horaires de nuit, il est

proposé d'accorder à ces agents (titulaires, stagiaires et non titulaires), l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Aussi, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif, il est proposé d'appliquer un montant d'indemnité horaire de 0,17 € de l'heure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les dispositions relatives à l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit (IHTN) comme présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a présenté ces éléments.

***Mme Barthez demande des informations sur le personnel bénéficiant de cette indemnité.***

***Mme Costeraste répond que ce sont les agents du service de la police municipale et le médiateur sportif des champs noirs présent jusqu'à 22h30 qui en bénéficient.***

***Mme Barthez s'étonne du fait que ces agents ne percevaient pas cette indemnité auparavant.***

***Mme Costeraste répond que ces heures étaient décomptées en heures de récupération.***

■ **VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2023/043 RESSOURCES HUMAINES – Modifications du Tableau des Emplois et des Effectifs - Approbation**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et ce après avis du Comité Social Territorial.

Compte tenu du souhait de la commune de proposer la stagiairisation d'un agent recruté en CDD et assurant les fonctions de médiateur socio-sportif au sein du Pôle Jeunesse, Culture et Sport, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

	SUPPRIMÉS	CRÉES	TAUX D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>			
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1		1 à 100%	- 1 suppression de poste permettant la stagiairisation d'un agent au sein du Pôle Jeunesse, Culture et Sport
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>		
Adjoint d'animation		1	1 à 100 %	- 1 création de poste permettant la stagiairisation d'un agent au sein du Pôle Jeunesse, Culture et Sport
<b>Total Général</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	Nombre	Taux d'emploi
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>15</b>	
Attaché principal	1	1 à 100%
Attaché territorial	3	3 à 100%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 à 100%
Rédacteur	3	3 à 100%
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2 à 100%
Adjoint administratif territorial	3	2 à 100% 1 à 50%
<b>TECHNIQUE</b>	<b>25</b>	
Ingénieur	1	1 à 100%
Technicien	1	1 à 100%
Agent de maîtrise principal	1	1 à 100%
Agent de maitrise	1	1 à 100%
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 à 100% 1 à 80%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	2 à 100% 3 à 80% 1 à 70%

Adjoint technique territorial	13	7 à 100% 1 à 85% 3 à 80% 1 à 70% 1 à 57%
<b>SOCIALE</b>	<b>5</b>	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1 à 100% 2 à 80%
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 à 100% 1 à 80%
<b>SPORTIVE</b>	<b>1</b>	
Educateur Territorial des APS	1	1 à 100%
<b>CULTURELLE</b>	<b>4</b>	
Assistant de conservation	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine	2	2 à 100%
<b>ANIMATION</b>	<b>2</b>	
Animateur territorial	1	1 à 100%
Adjoint d'animation	1	1 à 100%
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>4</b>	
Chef de service de police municipale	1	1 à 100%
Gardien Brigadier	3	3 à 100%
<b>EMPLOIS NON CITES</b>	<b>1</b>	
Directeur Général des Services	1	1 à 100%

Le Comité Social Territorial réuni en séance le 30 mai 2023 a rendu un avis favorable à cette affaire à l'unanimité de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications apportées au Tableau des Emplois et des Effectifs comme présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a présenté ces éléments.

***Pour Mme Barthez, beaucoup de postes ont été supprimés dans la filière technique depuis quelques années, ce qui représente des effectifs en moins dans les services techniques.***

***Mme Costeraste répond que les suppressions de poste sont soit liées à des ruptures conventionnelles pour création d'activité à l'initiative des agents, soit à des agents en fin de disponibilité et qui ont été radiés des cadres. Mme Costeraste précise enfin que le tableau est établi sur l'effectif présent.***

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

**2023/044 AFFAIRES GENERALES - Instauration obligatoire d'un référent déontologue des élus locaux - Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - Approbation**

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*

† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne doit être choisi ni parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désignées un mandat d'élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, ni parmi les agents de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, l'adhésion au service commun, dans les conditions exposées plus haut, est proposée au Conseil.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;
- **de désigner** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune ;
- **de préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a présenté ces éléments.

***Mme Barthez sollicite des informations sur le nom des personnes présentes à ce collège et les modalités de cette adhésion.***

***M. le Maire répond que l'information sera demandée au CFMEL et donnée lors de la prochaine séance. A ce jour, la liste et le règlement ne sont pas connus puisque la commune n'est pas encore adhérente.***

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***VOTE A L'UNANIMITE***

## **TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE**

### **2023/045 TRAVAUX - Travaux de réhabilitation de la voirie du Truc d'Anis - Demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du programme Voirie Rurale 2023 (VRUR) - Approbation - Autorisation de signature**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Comme chaque année, la ville de Saint Mathieu de Trévières rénove, réhabilite et entretient ses voiries. Les différents chantiers de ce programme annuel, qui représentent de lourds investissements pour notre collectivité, ont pour point commun de répondre à de véritables besoins.

Ainsi, à travers son programme pluriannuel de rénovation de la voirie, l'objectif de la commune consiste à l'amélioration et à la sécurisation des déplacements de manière générale, tout en favorisant les modes doux par l'aménagement de voies dédiées quand cela est possible. Ces aménagements sont pensés, conçus et réalisés avec le souci de la durabilité et du mieux vivre ensemble pour tous les usagers de la voirie.

En 2023, ces travaux portent sur l'Aire de Lancyre, le Cami de las Oliveidas, le Cami del Ormeu, l'Avenue des Romarins – tranche 1 et enfin la rue du Truc d'Anis.

Une des caractéristiques des travaux de voirie réside dans le fait que le financement est en très grande partie supporté par la commune elle-même. En effet, ces chantiers ne bénéficient pas de dispositifs de financements européens, étatiques ou régionaux, au même titre que les investissements liés à la réalisation d'équipements structurants. Avec le programme Voirie Rurale 2023 (VRUR), le Conseil Départemental de l'Hérault reste la seule collectivité territoriale en mesure d'apporter un subventionnement pour de tels travaux.

De manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers et veiller à la sauvegarde de l'intégrité des voiries urbaines et rurales, la commune sollicite au titre de Voirie rurale 2023 (VRUR) et pour les travaux relatifs à la rue du Truc d'Anis, une subvention la plus large possible auprès du Département de l'Hérault.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à 126 815 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour les travaux de voirie relatifs à la rue du Truc d'Anis et ce au titre du programme Voirie Rurale 2023 (VRUR) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale « Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine » qui s'est réunie le lundi 9 mai 2023 a présenté ces éléments.

***Aucune observation formulée.***

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***VOTE A L'UNANIMITE***

## **2023/046 TRAVAUX - Travaux de réhabilitation de l'Aire de Lancyre – Demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de Saint Mathieu, des aménagements ont été entrepris depuis fin 2018 pour requalifier l'espace public et renforcer la qualité paysagère du site. Fruit d'une collaboration participative et citoyenne, ce chantier ambitieux de préservation et de valorisation de Saint Mathieu a nécessité un phasage sur plusieurs années pour un budget global approchant les 3 M€.

Après plus de trois ans de travaux, les principaux aménagements ont été finalisés en 2023 : enfouissement des réseaux, rénovation de la voirie, requalification de la place de l'Eglise et du monument aux morts.

Dans le cadre de la dernière phase de ce chantier, la commune a réalisé en 2023 la réhabilitation de l'Aire de Lancyre. Le montant des travaux s'élève à 45 353 € HT.

Afin de participer au financement de ces travaux, la commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre de l'année 2023 dans le cadre des AMCE (Aménagements de Centres Anciens) et ce à hauteur de 15 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre de l'année 2023 dans le cadre des AMCE (Aménagements de centres Anciens) et ce à hauteur de 15 000 € ;
- **d'approuver** que cette demande portera sur le projet de réhabilitation de l'aire de Lancyre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale « Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine » qui s'est réunie le lundi 5 juin 2023 a présenté ces éléments.

***Aucune observation formulée.***

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***VOTE A L'UNANIMITE***



# EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

## **2023/047 EDUCATION - Convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) aux usagers des écoles - Année scolaire 2023-2024 - Autorisation de signature**

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport soumis au vote

***En l'absence de M. Luc MOREAU, M. le Maire présente ce point.***

Dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de l'Education Nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignant, élève, parent, personnel de la collectivité.

Suivant le profil de l'utilisateur, différents services en lignes sont offerts par cette plateforme :

- *Messagerie électronique et espace de stockage des ressources documentaires ;*
- *Emploi du temps et supports de cours ;*
- *Informations relatives à la scolarité de l'élève.*

La participation financière de la collectivité contribue à couvrir une part des dépenses engagées par la région académique Occitanie pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. Cette participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par établissement et par an, soit 90 € TTC pour les écoles maternelle Les Fontanilles et élémentaire Agnès Gelly.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** *la convention de partenariat 2023-2024 avec la Région académique Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) ;*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

La commission municipale « Education, Jeunesse, Culture, Sport » qui s'est réunie le 6 juin 2023 a présenté ces éléments.

***Aucune observation formulée.***

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

***M. le Maire clôture la séance en rappelant que le pot de départ de Mélanie Ponce se tiendra le 21 juin à 18h00 dans le patio de l'Hôtel de Ville.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 19h40.

Le secrétaire,

M. Stéphane GOULLIER.

Procès- verbal – Conseil municipal du 15 juin 2023

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Luc MOREAU	Gwendoline ATTIA DESJOUIS
	Représentée par Alain GIBAUD	Représenté par Jean-Marc SOUCHE	Représentée par Erwan BERNARD
Stéphane GOULLIER	Antoine FLORIS	Alain GIBAUD	Marguerite BERARD
Thibaud LE NEUDER	Géraldine LEFEBVRE	Vanessa DURIEUX	Rémi GERBAUD
	Représenté par Stéphane GOULLIER		Représenté par Christine OUDOM
Kelly BEST	Nicolas GASTAL	Thibaut MARTINEZ	Isabelle POULAIN
Représentée par Patricia COSTERASTE			
Lionel TROCELLIER	Magalie BARTHEZ	Bernadette MURATET	Boris AZAM
Représentée par Gilbert COMBETTES			
Gilbert COMBETTES	Cécile COMELLI	Erwan BERNARD	
	Représentée par Boris AZAM		